



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation Territoriale Pays Basque**

Arrêté n° 64-2025-06-12-00011

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de  
la commune de Bayonne, dans le département des Pyrénées-Atlantiques  
(4ème échéance 2024-2029)**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le décret du 05 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

**Vu** le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet des Pyrénées Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 64-2022-07-04-00003 du 4 juillet 2022 portant approbation des cartes de bruits stratégiques des infrastructures de transports terrestres dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et à 30 000 passages de trains, sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°64-2024-12-05-00001 du 05 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la mise en demeure du 27 septembre 2024 relative à la mise en œuvre de la procédure de substitution prévue à l'article L. 572-10 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la commune de Bayonne n'a pas fait suite à la mise en demeure du 27 septembre 2024 ;

**Considérant** les observations de la commune de Bayonne sur le projet de plan de prévention du bruit qui lui a été transmis par mail du 26 novembre 2024 ;

**Considérant** que le plan de prévention du bruit dans l'environnement n'a suscité aucune observation formulée par le public suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 22 février au 22 avril 2025 inclus, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

## **ARRÊTE**

### **Article premier : approbation du PPBE**

I. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2029 des infrastructures de la commune de Bayonne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement mentionné au I correspond à la quatrième échéance de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

### **Article 2 : réseaux concernés**

Le PPBE approuvé concerne :

- Allée Boufflers, Allées Marines, Allées Paulmy, Avenue Capitaine Resplandy, Avenue de Maignon, Avenue de Pampelune, Avenue Dr Camille Delvaile, Avenue du 8 mai 1945, Avenue du Banc Saint-Bernard, Avenue du Maréchal Juin, Avenue du Maréchal Leclerc, Avenue Duvergier de Hauranne, Avenue Henri Grenet, Avenue interne Jacques Loeb, Avenue Lahubiague, Avenue Léon Bonnat, Avenue Maurice Goalard, Avenue Raymond de Martres, Avenue Roger Maylié, Boulevard Alsace Lorraine, Boulevard d'Aritxague, Boulevard du BAB, voiries communales sans libellé, Chemin de Saint-Bernard, Giratoire de Balichon, Giratoire de la Nautique, Giratoire de la Redoute, Giratoire de Lachepaillet, Giratoire de Larrondouette, Giratoire des Casquets, Giratoire des Marais, Giratoire des Pontots, Giratoire du Bastion Royal, Giratoire Gayon, Giratoire Jean Jaurès, Giratoire Maubec, Giratoire Technocité, Giratoire Xavier Beau, Place Charles de Gaulle, Place de la Liberté, Place de la République, Place du Réduit, Place Pereire, Pont du Génie, Pont Henri Grenet, Pont Mayou, Pont Saint-Esprit, Quai Amiral Lespes, Quai de Lesseps, Rue Bernède, Rue des Lavandières, Rue du Bastion Royal, Rue Gabriel Castagnet, Rue Gustave Eiffel, Rue Maubec, Rue Tour de Sault, Rond-point d'Amade, Rond-point de l'Ancre, Rond-point de Monrejou, Rond-point des Salines, Rond-point du Pr Jacques Delay, Rond-point Jorlis, Rond-point Michel Larrourou, Rond-point Porteteny, Route de Maignon

### **Article 3 : mise à disposition du public**

I. Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement, accompagné d'une note exposant les résultats de la consultation du public et la suite qui leur a été donnée, est mis en ligne sur le site internet de la commune de Bayonne : <https://www.bayonne.fr/>.

II. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et sa note d'accompagnement sont consultables sur place à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de Bayonne  
1 Avenue Maréchal Leclerc  
BP 60 004  
64109 BAYONNE CEDEX**

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis au gestionnaire concerné :

- Commune de Bayonne

**Article 5 : publication**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6 : délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

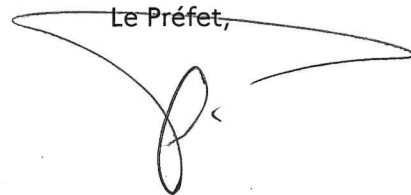
**Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de Bayonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche (DGPR – mission bruit), au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Pau, le

**12 JUIN 2025**

Le Préfet,



**Jean-Marie GIRIER**

